

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

Direction des Affaires Décentralisées

Marseille, le 15 JUIN 1994

**ARRETE PORTANT APPROBATION DU PLAN D'EXPOSITION AUX RISQUES
NATURELS PREVISIBLES DE LA COMMUNE DE ROGNES**

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.600 du 13 Juillet 1982, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles;

VU les décrets n° 84.328 du 3 Mai 1984 et 93.351 du 15 Mars 1993, relatif à l'élaboration des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 Octobre 1985, prescrivant l'établissement d'un plan d'exposition aux risques naturels prévisibles sur le territoire de la commune de ROGNES;

VU la délibération du 7 Juillet 1988 du Conseil Municipal de la commune de ROGNES prise avant la publication du plan, émettant un avis favorable au dossier présenté;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 Novembre 1988 rendant public le plan d'exposition aux risques naturels prévisibles de la commune de ROGNES;

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 Janvier 1989 par lequel a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique sur le plan d'exposition aux risques naturels prévisibles de la commune de ROGNES;

VU les observations présentées au cours de l'enquête;

VU l'avis du Commissaire-Enquêteur en date du 16 Mai 1989;

VU la délibération du 9 Mars 1994 du Conseil Municipal de la commune de ROGNES prise au vu des résultats de l'enquête publique;

CONSIDERANT que le dossier établi par la Direction Départementale de l'Équipement peut, en l'état de la procédure, être approuvé,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

A R R E T E

ARTICLE 1er: le plan d'exposition aux risques naturels prévisibles de la commune de ROGNES, tel qu'il est annexé au présent arrêté, est approuvé.

Ce document comprend:

- un rapport de présentation
- un plan de zonage à l'échelle du 1/10 000ème
- un règlement
- des annexes

ARTICLE 2: Ce plan d'exposition aux risques naturels prévisibles est tenu à la disposition du public, aux heures d'ouverture des bureaux:

- à la Mairie de ROGNES
- à la Préfecture des Bouches du Rhône, Place Félix Baret
- à la Sous-Préfecture d'Aix en Provence, 24 rue Mignet
- à la Direction Départementale de l'Équipement, Service Juridique, à Marseille, 7 avenue du Général Leclerc.

ARTICLE 3: Le présent arrêté sera affiché en Mairie de ROGNES; un certificat du Maire justifiera l'accomplissement de cette mesure de publicité.

ARTICLE 4: Des copies conformes du présent arrêté seront adressées:

- au Maire de la commune de ROGNES
- au Directeur Départemental de l'Équipement
- au Délégué aux risques majeurs.

ARTICLE 5: Le secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,
Le Sous-Préfet d'Aix en Provence
Le Maire de la Commune de ROGNES
Le Directeur Départemental de l'Équipement des Bouches du Rhône

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et dont mention sera faite en caractères apparents dans les journaux "Le Provençal" et "Le Mé-

POUR COPIE CONFORME
Pour le Préfet,
et par délégation
Le Chef du Bureau
de l'Urbanisme, de la
Protection des Sites et de la Nature

P. COTTYN

POUR LE PRÉFET
Le Secrétaire Général

Pierre BAYLE